

**PROCES VERBAL**  
**COMMUNE LE CERGNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025 A 19H00**

**Président de séance** : Madame Hélène VAGINAY

**Secrétaire de séance** : Monsieur Benoit LAURENT

**Date de convocation** : 27 novembre 2025

**PRESENTS** : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - DECHAVANNE Yves - PALLUET Christine - CLAIR Cyril, Adjoints - PALLUET Françoise - LAURENT Benoît - SIVIGNON Corinne - MARCEAU Laurence - SUCHEL André - DECHELETTE Anaïs - ANTOINAT Guy.

**ABSENTS avec excuses** : VIGNON Pierre - DUZELET Patrick - DESPINASSE Stéphan.

**PROCURATIONS** : /

**QUORUM** : 11 conseillers municipaux présents sur 14. Le quorum est atteint.

**OUVERTURE DE LA SEANCE A 19H00**

**ORDRE DU JOUR**

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025.  
Il n'y a pas d'observation.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 11 voix sur 11.**

**2- SUBVENTIONS :**

**1/TRAVAUX SALLE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES :**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de la salle communale. Elle informe le Conseil Municipal qu'une subvention pourrait être demandée à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre « d'aménager mon territoire, investir dans ma commune ».

Les travaux qui pourraient faire l'objet de la demande de subvention seraient :

Equipement de la cuisine devis de SCB EQUIPEMENT :	14 500.00 euros HT
Remplacement de la porte devis entreprise Pontille :	4 550.00 euros HT
Sol de la salle communale devis entreprise Lapierre :	17 665.23 euros HT
Murs salle communale devis entreprise Lapierre :	4 432.59 euros HT
Murs et plafonds cuisine devis entreprise Lapierre :	1 931.69 euros HT
Electricité devis Genielec :	736.35 euros HT
<b>TOTAL :</b>	<b>43 815.86 euros HT</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- SOLICITE auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention, la plus élevée possible, pour les travaux de la salle communale, comme ci-dessus exposés ;
- DIT que le montant des recettes et des dépenses seront inscrits sur le budget communal.

**Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention**

⇒ Délibération n°2025-12-01 01

## 2/TRAVAUX ECOLE LA MARELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE TERRITORIALISEE 2026 DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les travaux qui doivent être réalisés à l'école La Marelle. Suite à un problème sur les façades du bâtiment de l'école, les couvertines doivent être remplacées afin d'éviter les écoulements d'eau intempestifs qui dégradent ces façades. Madame le Maire informe que le sol de la classe des CE est vétuste et les peintures des murs de la classe des CP Grande Section en mauvaise état. Ces travaux pourraient faire l'objet d'un bouquet de travaux au sein des bâtiments de l'école La Marelle.

Des devis ont été demandés pour un total de 22 613.95 euros HT :

• Couvertines	
Entreprise Signature Bois et Aluminium	14 887.60 € HT
• Sol classe CE et Peinture classe CP Grande Section	
Entreprise Lapierre	7 726.35 € HT

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe territorialisée 2026.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics QUI SONT SOLICITES			
Etat	DETR-DSIL		
Région			
Département	Enveloppe Territoriale	6 785.00 €	30 %
SIEL			
Auto-financement			
Fonds propres		15 828.95 €	70 %
Emprunt			
Total HT		22 613.95 €	100.00 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la réalisation du projet présenté au niveau des bâtiments de l'école pour un coût estimé à 22 613.95 € HT ;
- APPROUVE le plan de financement exposé ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée 2026 ;
- AUTORISE Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention  
Deliberation n°2025-12-04 02

### **3/ECLAIRAGE SALLE DE BASKET ROGER DUPRE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE SOLIDARITE 2026 DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les efforts que la commune souhaite fournir concernant les économies d'énergie dans les bâtiments communaux. Madame le Maire informe que le remplacement de l'éclairage dans la salle de basket Roger Dupré serait judicieux.

Un devis a été demandé à l'entreprise Genielec pour un montant de 4 806.11 euros pour un passage en LED. Madame le Maire signale que ces travaux pourraient faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de La Loire, dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2026.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis présenté afin de réaliser des économies d'énergie ;
- **DECIDE** de solliciter auprès de Monsieur le Président du Département de la Loire, une subvention la plus élevée possible dans le cadre de l'enveloppe solidarité 2026 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP communal 2026.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention  
☞ Délibération n°2025-12-04 03

### **4/TRAVAUX ECOLE LA MARELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CAMPAGNE DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) ET DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL) 2026 :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les travaux qui doivent être réalisés à l'école La Marelle. Suite à un problème sur les façades du bâtiment de l'école, les couvertines doivent être remplacées afin d'éviter les écoulements d'eau intempestifs qui dégradent ces façades. Madame le Maire informe que le sol de la classe des CE est vétuste et les peintures des murs de la classe des CP Grande Section en mauvais état. Ces travaux pourraient faire l'objet d'un bouquet de travaux au sein des bâtiments de l'école La Marelle.

Des devis ont été demandés pour un total de 22 613.95 euros HT :

- Couvertines

Entreprise Signature Bois et Aluminium	14 887.60 € HT
--	----------------

•Sol classe CE et Peinture classe CP Grande Section	
---	--

Entreprise Lapierre	7 726.35 € HT
---------------------	---------------

Madame le Maire informe que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans le cadre de l'enveloppe 2026.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics QUI SONT SOLICITES			
Etat	DETR-DSIL	6 785.00 €	30 %
Région			
Département	Enveloppe Territoriale		
SIEL			
Auto-financement			
Fonds propres		15 828.95 €	70 %
Emprunt			
Total HT		22 613.95 €	100.00 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté au niveau des bâtiments de l'école pour un coût estimé à 22 613.95 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention.
- **DIT** que les dépenses et recettes seront inscrites au BP communal 2026.

**Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention**

✓ Délibération n°2025-12-04 04

### 3- BUDGET :

#### 1/DECISION MODIFICATIVE N°1 VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes à l'unanimité :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>46 081,71 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 961,36 €</b>	<b>57 043,07 €</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	46 081,71 €	0,00 €	10 961,36 €	57 043,07 €
10222/10	0,00 €	0,00 €	10 961,36 €	10 961,36 €
<b>Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>92 131,51 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 961,36 €</b>	<b>103 092,87 €</b>
021 Virement de la section de fonctionnement	92 131,51 €	0,00 €	10 961,36 €	103 092,87 €
021/021	92 131,51 €	0,00 €	10 961,36 €	103 092,87 €
<b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM</b>	<b>350 978,77 €</b>	<b>-10 961,36 €</b>	<b>10 961,36 €</b>	<b>350 978,77 €</b>
012 Charges de personnel et frais assimilés	350 978,77 €	-10 961,36 €	0,00 €	340 017,41 €
64111/012	140 000,00 €	-10 961,36 €	0,00 €	129 038,64 €
023 Virement à la section d'investissement	92 131,51 €	0,00 €	10 961,36 €	103 092,87 €
023/023	92 131,51 €	0,00 €	10 961,36 €	103 092,87 €

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

⇒ Délibération n°2025-12-04 05

#### 2/DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT :

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2025 puis le transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2026, à Charlieu Belmont Communauté.

Madame le Maire signale que les budgets eau et assainissement pour la commune de Le Cergne avaient été fusionnés au 1er janvier 2011 pour ne former qu'un seul budget annexe eau assainissement.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L. 5214-21 et L.5211-17,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er,

Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5214-16 et L5214-23-1 (modifiés par loi NOTRÉ) du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2019-025 en date du 2 mai 2019, où le Conseil municipal de Le Cergne a pris acte du report du transfert de compétences,

Vu la délibération N°2024-065 du Conseil communautaire en date du 21 mars 2024 approuvant la date de prise de compétence « assainissement » par Charlieu Belmont Communauté au 1er janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Le Cergne du 09 avril 2024, n°2024-04-09 10 approuvant le transfert anticipé de la compétence assainissement collectif à Charlieu Belmont Communauté au 1er janvier 2025,

Vu la délibération du 22 mai 2025 n° 2025/099 de Charlieu Belmont Communauté et la délibération du Conseil Municipal de Le Cergne en date du 3 juin 2025 n°2025-06-03 06, approuvant la clôture et le transfert des résultats du budget annexe communal de l'assainissement à Charlieu Belmont Communauté,

Vu la délibération du 22 mai 2025 n°2025/098 de Charlieu Belmont Communauté approuvant le transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2026 et le principe de la reprise des résultats,

Vu la délibération n° 2025-07-08 07 du 8 juillet 2025 de la commune de Le Cergne, approuvant le transfert anticipé de la compétence eau potable à Charlieu Belmont Communauté, au 1er janvier 2026,

Considérant la nécessité de clôturer le budget annexe communal « eau assainissement » suite au transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2025 et en vue du transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2026, à Charlieu Belmont Communauté,

- Il convient de prononcer la dissolution du budget annexe eau assainissement au 31 décembre 2025.
- D'autoriser le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ce budget dans les comptes de Charlieu Belmont Communauté.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PRONONCE** la dissolution du budget annexe eau assainissement au 31 décembre 2025 ;
- **AUTORISE** le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables, concernant l'eau potable, nécessaires à l'intégration de ce budget dans les comptes de Charlieu Belmont Communauté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2025-12-04 06

### **3/REMBOURSEMENT BUDGET ANNEXE EAU AU BUDGET COMMUNAL :**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'un compteur électrique situé à La Madone sert pour l'électricité du réservoir eau de la Madone ainsi que pour l'éclairage de La Madone.

Madame le Maire signale que pour la Madone cela fait plusieurs années qu'il n'y a plus besoin d'électricité et que ce compteur dessert uniquement le réservoir eau La Madone. Ainsi les factures d'électricité reçues du SIEL pour ce compteur, auraient dû être payées sur le budget annexe eau.

Pour 2024, le montant se portait à 96.32 euros et pour 2025 à 160.78 euros soit un total pour ces deux années de 257.10 euros.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le remboursement du budget annexe eau au budget communal de la somme de 257.10 euros correspondante aux frais électricité du réservoir La Madone.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2025-12-04 07

## **4/PROCEDURE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DE FONTIMPE, LES GOUTTES, LE POIZAT ET DESMURS – ACHAT DE PARCELLES DE TERRAIN :**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de protection des captages eau potable qui a été lancée par la commune de Le Cergne par délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2000. Madame Le Maire informe que la déclaration d'utilité publique (DPU), qui est actuellement en cours d'élaboration, stipule un périmètre immédiat des captages des sources.

Madame Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°2025-09-22 07 du 22 septembre 2025 concernant l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires afin de réaliser ces périmètres définis par la législation en vigueur et la fixation du prix.

Madame Le Maire informe que le document d'arpentage a été réalisé et la surface des parcelles définie. Ainsi les surfaces des parcelles à acquérir sont les suivantes :

- Parcelle C 238 pour 123 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Alain DUBOIS
- Parcelles C 349 pour 118 m<sup>2</sup> et C 343 pour 0.26 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Savoye
- Parcelles C 363 pour 1 237 m<sup>2</sup> et C 345 pour 890 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Mazioux

Contenance totale : 2 368.26 m<sup>2</sup>

Madame Le Maire rappelle que le prix a été fixé à 0.33 euros du m<sup>2</sup>.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de rectifier la surface des dites parcelles ci-dessus dénommées suite au passage du géomètre ;
- **VALIDE** le prix d'achat à 0.33 euros du m<sup>2</sup> ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la vente ;
- **DIT** que les frais de notaire et géomètre seront à la charge de la commune ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget eau.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2025-12-04 08

## **5/ NETTOYAGE CLOCHER EGLISE :**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de faire nettoyer le clocher suite aux désagréments causés par les pigeons. Tant que cet entretien n'est pas effectué Horloge Plaire qui a la maintenance des cloches et horloge ne peut passer et GRDF ne peut enlever son concentrateur. Un devis a été réalisé par Général d'Hygiène. Le montant se porte à 4 330 euros HT avec 1 880 euros HT pour le nettoyage et 2 450 euros HT pour la mise en place de filets anti-pigeons. Ce devis va être envoyé au Diocèse pour une demande de subvention.

## **6/ REFACTURATION ELECTRICITE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE :**

Le compteur électrique du poste de relevage des genêts est branché avec le terrain de loisirs. Une convention a été prise avec Charlieu Belmont Communauté afin de refacturer à la communauté de communes l'électricité de ce poste de relevage. Un appareil connecté devait être posé afin de pouvoir comptabiliser l'électricité consommée. A ce jour, l'équipement n'a pas été mis. Le Conseil Municipal propose de faire un point sur le montant payé en 2025 et de refacturer 90% de la facture à la communauté de communes en accord avec eux. Un courrier va leur être adressé.

## **7/LOCATION SALLE DU LAVOIR :**

Tarif salle du lavoir : La salle du lavoir risque potentiellement d'être louée tous les 15 jours par Jeya FARGETTE, demeurant sur Le Cergne pour des rendez-vous « cercle de femmes ». Actuellement il n'y aucun tarif de location prévu pour cette salle. Elle doit faire un test dans la salle le 9 décembre prochain. Le Conseil Municipal propose de voir si la salle lui convient et si oui une délibération pour un tarif de 25 euros la séance sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

## **8/ DEVIS RBI :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'investir dans un petit ordinateur pour la mise en place du nouvel organigramme. Un devis a été établi par RBI pour un montant de 678 euros HT. Elle signale aussi qu'une imprimante au secrétariat de mairie ne fonctionne plus, le coût pour son remplacement serait de 158 euros HT avec une cartouche incluse.

## **9/ VISITE DE LA CONSEILLERE AUX DECIDEURS LOCAUX :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la visite de Madame Brochier le 18 novembre dernier. Madame Brochier est venue expliquer le document de valorisation qui est un document édité chaque année après le compte de gestion. Il permet une comparaison entre les données communales, nationales, régionales et départementales en prenant comme strate des communes équivalentes. Ce document est réalisé pour 2024, les chiffres de 2025 n'étant pas clos.

Il en ressort :

- Les produits (recettes) de fonctionnement augmentent et les charges qui avaient une tendance à augmenter sont maintenant à la baisse, ce qui est plutôt bien.
- De ce fait la CAF (capacité d'autofinancement) a augmenté puisque les produits sont plus importants que les charges. Cette CAF permet de dégager de l'argent notamment pour les emprunts mais permet aussi de financer les travaux.
- La commune est en phase de désendettement
- En 2022 on constate que la trésorerie était importante car beaucoup de subventions ont été touchées.
- En 2024, la commune avait la capacité financière de pouvoir rembourser ses emprunts en 3 trois ans.
- Toujours sur 2024, le fonds de roulement était de 58.70 jours alors que pour une commune de notre taille il devrait y avoir 3 mois de trésorerie d'avance (pour remboursement emprunt, salaires et charges du personnel).
- Le ratio de rigidité des charges ne doit pas dépasser 55 % sinon c'est une vraie contrainte pour la commune, pour Le Cergne pour le moment c'est OK. Dans ce ratio est comptabilisé l'emprunt, la participation au SDIS. Si ces charges diminuent le ratio baisse aussi.

## **4- DIVERS :**

### **Madame Le Maire :**

#### **1/ Parle du prix de la redevance eau assainissement pour 2026 :**

Pour 2025 assainissement part fixe 91.50 euros et 1.64 le m3

Pour 2026 assainissement part fixe 100 euros et 1.80 le m3

Pour 2025 eau part fixe 85 euros et 2.30 le m3

Pour 2026 eau part fixe 110 euros et 2.30 le m3

Pour les six communes du service unifié, le tarif sera homogène.

#### **2/ Parle de la remise de diplôme reçu ce jour dans le cadre de villes et villages étoilés dont la commune de Le Cergne a reçu 3 étoiles.**

#### **3/ Evoque un problème sur une concession au cimetière de Le Cergne.**

4/ Parle de la baisse des effectifs à l'école La Marelle et de sa prochaine rencontre avec l'inspecteur académique.

5/ Fixe la cérémonie des voeux au 18 janvier 2026

**Parole aux conseillers municipaux :**

1/ Yves Dechavanne informe du problème rencontré avec l'ONF et une future coupe de bois. Il informe du déneigement communal. Le prestataire qui avait conventionné avec la commune ne souhaite plus effectuer le déneigement à compter de la saison hivernale 2025-2026. Une autre solution a été trouvée.

2/ Christine Palluet informe de la date de l'arbre de Noël de l'école le 12 décembre 2025 et du repas de noël le 18 décembre prochain

3/ André Suchel fait un point sur les travaux de la salle communale.

La séance est levée à 22h30

**Le secrétaire de séance,**  
**Monsieur Benoit LAURENT**



**Le Président de séance,**  
**Madame Hélène VAGINAY**



*Procès-verbal approuvé par les conseillers municipaux présents lors de la séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2026  
Rendu public par publication sur le site de la commune de Le Cergne le 26 janvier 2026*